



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 16/06/2023

Berger Levault

ID : 091-219100161-20230609-DEL20230501-DE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, également convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le trois juin deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Thierry DEMOISSON qui a donné pouvoir à Pierre BONNEAU
Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Alain LAJUGIE
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Anthony LOPES
Jérôme FAUCHEUX,

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Monsieur Alain LAJUGIE été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

- 1 - Désignation des délégués et des suppléants chargés d'élire les sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2023.

DCM 2023-05-01

**DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS CHARGES D'ELIRE LES
SENATEURS
LORS DU SCRUTIN DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017

Vu l'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRCL n°406 du 20 juin 2017,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Françoise BOIVIN, M. Jacques DRAPPIER, M. Abdraman CAMARA et M. Cédric CHIHANE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées : une lise a été déposée.

Composition de la liste :

La liste A : « Ensemble pour Angerville » est composée par :

- 1- M. Johann MITTELHAUSSER,
- 2- Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL
- 3- M. Dominique VAURY
- 4- Mme Patricia AMBROSIO TADI
- 5- M. Cédric CHIHANE
- 6- Mme Christel THIROUIN
- 7- M. Jacques DRAPPIER
- 8- Mme Naïma SIFER
- 9- M. Alain LAJUGIE
- 10- Mme Barbara BERTHEAU
- 11- M. Pierre BONNEAU
- 12- Mme Aurélia VATER
- 13- M. Bruno DUPUIS
- 14- Mme Marine PIGEAU
- 15- M. Thierry DEMOISSON
- 16- Mme Françoise BOIVIN
- 17- M. Abdraman CAMARA
- 18- Mme Audrey COTTEREAU
- 19- M. Harry FRANCOISE
- 20- Mme Nadège BRASSEUR

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret. A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet sous le contrôle du bureau électoral.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 24
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 23

Une seule liste ayant été déposée, celle-ci remporte les 15 sièges de délégués ainsi que les 5 sièges de suppléants.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A « Ensemble pour Angerville » : 15 sièges de délégués et 5 sièges de suppléants

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 12 juin 2023

Le Maire,



Johann MITTELHAUSER



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 091-219100161-20230609-20230601-DE

Berger
Levraud

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le trois juin deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Thierry DEMOISSON qui a donné pouvoir à Pierre BONNEAU
Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Bruno DUPUIS
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Alain LAJUGIE
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Anthony LOPES
Jérôme FAUCHEUX

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Monsieur Dominique VAURY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il a ensuite sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023
- 2 - Cession de la parcelle cadastrée AC 14 sise 11 avenue de Paris
- 3 - Divers

DCM 2023-06-01**APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Johann MITTELHAUSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Thierry DEMOISSON par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Julieta MARTINS par pouvoir donné à Bruno DUPUIS, Marine PIGEAU par pouvoir donné à Nadège BRASSEUR, Audrey COTTEREAU par pouvoir donné à Alain LAJUGIE, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir donné à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le précédent procès-verbal

Pour Extrait conforme au registre des délibérations

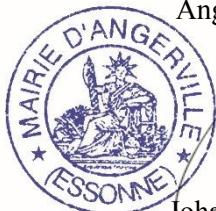
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 14 juin 2023

Le Maire,



Johann MITTELHAUSER





REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 091-219100161-20230609-DÉL20230602-DE

Berger
Levfaul

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le trois juin deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Thierry DEMOISSON qui a donné pouvoir à Pierre BONNEAU
Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Bruno DUPUIS
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Alain LAJUGIE
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Anthony LOPES
Jérôme FAUCHEUX

Monsieur Dominique VAURY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-06-02

CESSION DE LA PARCELLE CADASRTEE AC 14 SISE 11 AVENUE DE PARIS

M. le Maire rappelle que par délibération DCM 2022-02-06 du 17 mars 2022, il a été autorisé à effectuer toutes les démarches en vue de procéder à la cession de la parcelle foncière sise 11 avenue de Paris, cadastrée AC 14 d'une superficie de 17 126 m².

Il rappelle que cette parcelle est composée de plusieurs bâtis, notamment un bâtiment occupé actuellement par les services techniques de la ville, une ancienne pépinière d'entreprise et deux maisons inhabitées.

Depuis plusieurs années, le site n'est plus adapté au besoin de la commune en termes d'accueil du personnel, d'espace et de vétusté. A cet égard, la commune a réfléchi à la requalification de ce site.

En 2016, dans le cadre de la procédure de mise en révision du PLU de la ville, les élus du précédent mandat, ont donc souhaité se projeter sur l'avenir pour permettre, par un changement d'aménagement, de requalifier ce secteur en lien avec des projets d'aménagements commerciaux connexes.

Dès l'adoption du PLU en 2018, de nombreux aménageurs et porteurs de projets se sont positionnés sur la reconversion de ce site dont quatre propositions sérieuses ont été présentées aux élus. A l'issue de ces présentations réalisées en avril dernier, un projet a retenu particulièrement l'attention de la ville.

Le projet retenu avait été celui de la société ELGEA avec la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 75 logements pour une surface de plancher d'environ 4 800 m², en front de l'avenue de Paris, sous label « Maison de Marianne » et la réalisation en fond de parcelle, de 15 pavillons individuels en ossature bois pour une surface de plancher d'environ 1 500 m², en accession, sur des terrains d'une surface moyenne approximative de 500 m².

Il indique d'autre part, qu'il a été autorisé à faire l'acquisition du magasin actuel de l'enseigne LIDL pour y installer les services techniques.

Des évènements extérieurs liés à la conjoncture actuelle sont venus perturber le calendrier de ces deux opérations qui sont étroitement liées. Par conséquent, de nouvelles négociations ont eu lieu et la modification du calendrier est venue remanier les conditions de cession de la parcelle AC 14.

Ainsi, il a été négocié, avec la société SCCV ANGERVILLE AVENUE DE PARIS (société d'ELGEA), de signer un avenant à la promesse de vente conclue initialement afin de prévoir que la vente sera consentie avec un différé de jouissance pour permettre à la ville d'engager les travaux d'aménagement du magasin Lidl qui doit accueillir le service technique et de faire le déménagement.

Il souligne que le prix de vente n'a pas été modifié et reste celui annoncé dans la précédente délibération, à savoir, la somme de 1 300 000 €.

Il explique que toutefois, la SCCV ANGERVILLE AVENUE DE PARIS effectuera un premier versement de 305 200 € à la signature de l'acte de vente. La somme restante, soit 994 800 € sera versée à l'entrée en jouissance.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a proposé à l'assemblée de l'autoriser à engager toutes les démarches en vue de mener à bien cette transaction avec ces nouvelles modalités de cession comprenant un paiement échelonné.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant déclassement par anticipation du domaine public communal de ladite parcelle ;

Vu la délibération du 17 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la cession de la parcelle AC 14 ;

Vu l'avis des services domaniales en date du 05 octobre 2021 ;

Vu l'offre d'acquisition d'ELGEA s'élevant à 1 300 000 € ;

Considérant la promesse de vente signée le 8 juillet 2022 avec la société SCCV ANGERVILLE AVENUE DE PARIS,

Considérant la modification du calendrier de l'opération et par voie de conséquence, des modalités de cession,

Considérant que le paiement interviendra de manière échelonnée, à savoir 305 200 € à la signature de l'acte de vente définitif prévu mi-décembre 2023, et 994 800 € à l'entrée en jouissance de l'acquéreur prévue au plus tard fin mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

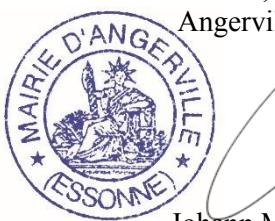
Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Thierry DEMOISSON par pouvoir donné à Pierre BONNEAU, Julieta MARTINS par pouvoir donné à Bruno DUPUIS, Marine PIGEAU par pouvoir donné à Nadège BRASSEUR, Audrey COTTEREAU par pouvoir donné à Alain LAJUGIE, Amandine GUIRIBOYE par pouvoir donné à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** les modalités de cession avec un paiement échelonné ;
- **AUTORISE** M. le Maire à conclure un avenant à la promesse de vente consentie à la société SCCV ANGERVILLE AVENUE DE PARIS
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 14 juin 2023

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER